

PAR COURRIEL

Le 10 mai 2020

À L'INTENTION DES PARENTS D'ENFANTS
FRÉQUENTANT UN MILIEU DE GARDE
DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Objet : Mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19 en regard de la réouverture des milieux de garde

Madame,
Monsieur,

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des milieux de garde à compter du 11 mai. Les mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19 ainsi que la prise en charge rapide des cas et des contacts demeurent les stratégies les plus efficaces pour lutter contre cette infection.

La Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle de la Mauricie et du Centre-du-Québec tient à vous assurer de son étroite collaboration avec le milieu de garde de votre enfant dans le but de protéger les enfants et les membres du personnel.

Les mesures de prévention recommandées par la santé publique vous ont déjà été transmises par votre milieu de garde, notamment :

- L'adoption de comportements sécuritaires par les élèves et le personnel. Ceci inclut les consignes sanitaires pour tous, comprenant le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et les principes de distanciation sociale.

Que dois-je faire si mon enfant ou quelqu'un dans la maison est à risque?

Le retour en milieu de garde se fait sur une base volontaire. Toutefois, ce retour n'est pas recommandé avant septembre 2020 pour :

- les enfants qui présentent une maladie chronique ou un déficit immunitaire grave;
- les enfants qui demeurent avec :
 - une personne ayant un [déficit immunitaire](#);
 - une personne ayant une [maladie chronique](#);
 - une [femme enceinte](#).

... 2

Que va-t-il arriver si mon enfant ou un membre du personnel développe des symptômes en milieu de garde?

Si votre enfant ou un membre du personnel présente au moins **un** des symptômes suivants :

- Fièvre, toux récente ou augmentation de toux chronique, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ou du goût.

OU au moins **deux** des trois symptômes suivants :

- Mal de gorge, diarrhée, malaises généraux (ex. : douleurs musculaires ou mal de tête ou fatigue importante ou perte d'appétit).
- ➡ Si c'est votre enfant, vous serez avisé immédiatement et vous devrez venir le chercher. D'ici votre arrivée, il sera dirigé vers une pièce réservée qui sera supervisée par un adulte.
- ➡ Si c'est un membre du personnel, il devra quitter les lieux immédiatement.

Si votre enfant est symptomatique, vous pouvez téléphoner au 1 877 644-4545. On vous indiquera la meilleure façon de procéder.

Si un test est effectué, votre enfant ou le membre du personnel devra attendre à domicile le résultat du test, et :

- si le test est négatif, il pourra réintégrer le milieu de garde;
- si le test est positif, **il ne devra pas se présenter en milieu de garde** et sera contacté par la santé publique pour les consignes à suivre (isolement d'au moins 14 jours, autosurveillance des symptômes et levée de l'isolement).

Que va-t-il arriver si une personne dans le milieu de garde obtient un résultat de dépistage positif?

Si un enfant qui a fréquenté le milieu de garde ou un membre du personnel a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 :

- Une infirmière de la santé publique effectuera une analyse du milieu pour évaluer qui a été en contact avec le cas positif et évaluer la possibilité de les retirer du milieu, selon le risque.
- Si votre enfant doit être retiré, vous recevrez un appel personnalisé de la santé publique pour un suivi étroit.
- Autrement, vous recevrez une lettre vous avisant des mesures générales à prendre.

Pour des questions d'ordre général au sujet de la COVID-19 nous vous invitons à composer le 1 877 644-4545.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie Josée Godi, MD, M. Sc., FRCPC
Directrice de santé publique
Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle
CIUSSS MCQ